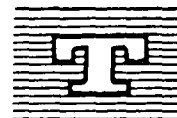


NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

MAR 30 1977



COLLECTION

Distr.
GENERALE
T/PET.10/111
24 mars 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION EMANANT DE M. CAMILLO NOKET, CHEF DU VILLAGE DE
IRAS MOEN, DU DISTRICT DE TRUK, CONCERNANT LE TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

P.O. Box 121
Moen, Truk
Carolines orientales,
96942

13 janvier 1977

Référence : Obligations de tutelle incombant aux Etats-Unis d'Amérique au titre
de l'Accord de tutelle entre les Etats-Unis d'Amérique et le Conseil
de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en date du
18 juillet 1947 1/.

Monsieur le Président,

Je voudrais appeler votre attention, en tant que Président du Conseil de
tutelle, sur un fait survenu récemment dans le Territoire sous tutelle des Iles
du Pacifique, et demander que le texte de la présente lettre soit distribué aux
membres du Conseil de tutelle.

Comme vous le savez, en vertu de l'Accord de tutelle, l'Autorité chargée de
l'administration est tenue "de protéger les habitants contre la perte de leurs
terres et de leurs ressources" (art. 6, par. 2). En outre, l'Autorité administrante
bien qu'elle dispose des pleins pouvoirs d'administration, de législation et de
juridiction sur le Territoire, doit se conformer aux dispositions de l'Accord de
tutelle (art. 3).

Monsieur le Président du
Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

Je pense que vous souhaitez recevoir un exemplaire d'une décision rendue récemment par la Division d'appel de la Haute Cour du Territoire sous tutelle. Cette décision porte sur l'affaire Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique c. Namiko Lopez, et j'en ai joint un exemplaire en annexe à la présente lettre 2/. Cette décision revêt une grande importance parce qu'elle confirme celle qui avait été rendue dans une précédente affaire concernant le Territoire sous tutelle, Alig c. Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et parce qu'elle réitère le principe selon lequel l'Accord de tutelle "n'entraîne pas des responsabilités susceptibles d'être rendues exécutoires par les tribunaux" (Lopez, p. 6). En d'autres termes, les Micronésiens ne peuvent pas faire respecter tout droit découlant de l'Accord de tutelle par les tribunaux du Territoire sous tutelle.

J'ai également joint en annexe un exemplaire d'une autre affaire Ministère public de Saïpan c. Département de l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique 3/ au sujet de laquelle il a été décidé que les Micronésiens pouvaient faire respecter les droits découlant de l'Accord de tutelle par les tribunaux du Territoire sous tutelle et par les tribunaux fédéraux des Etats-Unis, à condition que la cause soit tout d'abord entendue par les tribunaux du Territoire sous tutelle. La Haute Cour du Territoire sous tutelle ne reconnaît pas qu'un tribunal fédéral soit compétent pour connaître des affaires dans le Territoire sous tutelle et a refusé d'accepter le jugement rendu dans l'affaire People of Saïpan.

Il est évident qu'un tel système judiciaire est, de par sa nature même, inéquitable. La Haute Cour du Territoire sous tutelle a construit un rempart autour de la Micronésie et s'efforce de se soustraire et de soustraire l'Autorité administrante au contrôle des tribunaux fédéraux des Etats-Unis. Cet état de choses ressort tout particulièrement des litiges fonciers qui opposent les Micronésiens à l'Autorité administrante. Je vous envoie une pétition adressée au président élu Jimmy Carter par les habitants de mon village (voir pièce jointe). Elle décrit la manière dont l'Autorité administrante nous a dépouillés de nos terres en violation de l'Accord de tutelle.

Je voudrais également qu'une enquête soit entreprise sur le système judiciaire du Territoire sous tutelle ainsi que sur les circonstances dans lesquelles l'Autorité chargée de l'administration a dépossédé les Micronésiens de leurs terres. En outre, il serait très utile que le Gouvernement des Etats-Unis fasse connaître ses vues à l'Organisation des Nations Unies sur la question de savoir si oui ou non il existe des droits nés de l'Accord de tutelle que les tribunaux du Territoire peuvent faire respecter et si l'Autorité administrante a en vertu de l'Accord des obligations qui peuvent également être rendues exécutoires par les tribunaux.

2/ La pièce jointe a été classée dans les dossiers du Secrétariat et est à la disposition des membres du Conseil qui voudront la consulter.

3/ Idem.

Au nom de la population de Iras, je vous remercie de bien vouloir examiner ma requête et j'espère que vous prendrez des mesures appropriées afin de porter cette question à la connaissance des membres du Conseil de tutelle.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Chef du village de Iras

Camillo Noket

PIECE JOINTE

P.O. Box 121
Moen, Truk
Carolines orientales,
96942

20 décembre 1976

Monsieur le Président,

L'objet de la présente lettre est de vous envoyer une pétition signée par les habitants de mon village, Iras (Moen) dans le district de Truk, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La pétition décrit comment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique nous a dépouillés de nos terres en 1956. J'espère que, lorsque vous aurez pris connaissance des circonstances dans lesquelles nous avons été privés de nos terres, vous aiderez la population de mon village à recouvrer ses terres ou à en obtenir d'autres.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Chef de Iras

Camillo Noket

Monsieur Jimmy Carter
Président élu
c/o Carter Transition Office
330 Independence Avenue S.W.
Washington, D.C.

cc. Monsieur Cyrus Vance
Secrétaire désigné du
Département d'Etat

Monsieur Cecil Andrus
Secrétaire désigné du Département
de l'intérieur

Pétition

Nous, les pétitionnaires soussignés, sommes citoyens du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et résidents du village d'Iras (Moen), district de Truk, et demandons par la présente pétition à M. Jimmy Carter, président élu des Etats-Unis, de nous aider à recouvrer les terres dont nous avons été privés, inconstitutionnellement, par le Gouvernement du Territoire sous tutelle. En présentant la pétition suivante, nous espérons appeler l'attention du président élu, M. Jimmy Carter, sur les mesures injustes et illégales prises par le Gouvernement du Territoire sous tutelle qui nous refuse l'exploitation et la jouissance de nos propres terres. Nous espérons en outre que, conformément à l'esprit de sa longue campagne électorale, il nous redonnera confiance dans le Gouvernement des Etats-Unis, qu'il chargera le nouveau Secrétaire de l'intérieur, dont relève le Gouvernement du Territoire sous tutelle, de nous restituer nos terres ou de nous donner en échange des terres d'une superficie équivalente, ou de nous verser une indemnité suffisante pour l'occupation de nos terres.

Nos terres nous ont été tout d'abord prises par les Japonais au cours de la deuxième guerre mondiale. Après la guerre, l'Administration militaire des Etats-Unis et, ultérieurement, le Gouvernement du Territoire sous tutelle, ont occupé nos terres. En 1955, le Gouvernement du Territoire sous tutelle a tenu une série d'auditions et a décidé que ces terres nous appartenaient et n'étaient donc pas la propriété du gouvernement. Mais nos terres ne nous ont pas été restituées. Au lieu de cela, les fonctionnaires du Gouvernement du Territoire sous tutelle se sont rendus dans notre village, avec des monceaux de dollars américains; et ils ont invité les habitants de notre village à signer un document rédigé en anglais et ont dit qu'ils recevraient en échange une certaine somme d'argent. Ce document, dont un exemplaire est joint à la présente pétition, est intitulé "Accord sur l'occupation des terres" ^{4/}. Dans ce document, il est indiqué qu'en échange du versement d'une certaine somme d'argent, le propriétaire de la terre concède au gouvernement le "droit perpétuel" d'exploiter cette terre et même de la détruire. Il est également indiqué que cette terre sera exploitée par le gouvernement "pendant une période indéterminée".

Aucune traduction en langue truk n'a été fournie aux villageois à l'époque où ils ont signé ce document et les représentants du gouvernement ne leur ont pas expliqué clairement la signification du document qui leur avait été remis. En fait, il leur aurait été impossible de le faire parce qu'il n'y a pas en langage truk de traduction pour le mot "indéterminée" et il n'y a pas non plus de notion équivalant à "un droit perpétuel d'exploitation". Le mot truk se rapprochant le plus du terme "indéterminée" désigne un laps de temps relativement précis. En outre, les personnes employées par le gouvernement pour l'aider à obtenir les signatures comprenaient notamment un jeune garçon et d'autres personnes n'ayant qu'une connaissance rudimentaire de la langue anglaise. Il est évident qu'ils n'auraient pas pu expliquer la portée juridique d'un document rédigé en anglais. A diverses reprises, le gouvernement lui-même a décrit ce document et lui a donné des interprétations erronées. A un moment donné, les fonctionnaires l'ont qualifié de bail; dans d'autres cas, ils ont déclaré que ce document donnait au gouvernement

^{4/} Idem.

"des droits d'exploitation permanents". Or, maintenant, le gouvernement prétend être propriétaire de ces terres. Quoi qu'il en soit, à l'époque de la signature de ces documents, les habitants du district de Truk capables de parler, d'écrire, de lire et de comprendre l'anglais très bien étaient fort peu nombreux. Nous avons signé le document parce que nous pensions que le gouvernement nous demandait de le faire afin de nous verser une indemnité pour l'exploitation de nos terres. Nous n'avons pas compris que ces terres nous seraient définitivement enlevées.

Les documents susmentionnés ont tous été signés en 1956 et en 1957. La plupart des signataires ont reçu de l'argent liquide en guise de compensation, leur a-t-on dit, pour l'exploitation et l'occupation de leurs terres depuis 1945 et le gouvernement leur a promis qu'ils recevraient des versements annuels pendant six ans. La plupart de ces personnes pensaient que leurs terres leur seraient rendues après cessation des versements ou que le gouvernement serait disposé à renégocier les conditions de l'accord - du moins c'est ce qu'on leur avait dit.

Etant donné les circonstances dans lesquelles ces documents ont été signés, il nous semble que, d'après les normes juridiques, ils soient nuls et nonavenus. Le Congrès de la Micronésie et la Législature du district de Truk ont tous deux adopté des résolutions, dans lesquelles ils demandaient au gouvernement de renégocier les conditions des accords sur l'occupation des terres ou de nous restituer ces terres, et nombre de lettres et une pétition ont été adressées à des fonctionnaires des Etats-Unis et du Territoire sous tutelle. Tous les efforts déployés précédemment ont abouti à un échec. Nous avons également tenté de trouver une solution juridique à notre problème et nous continuons de demander justice au tribunal du Territoire sous tutelle. Cependant, la procédure judiciaire a pris beaucoup de temps et nous avons peu d'espoir que le tribunal du Territoire sous tutelle nous aide. Tous les juges obéissent aux ordres du secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis. On ne compte que quatre juges. En général, ils sont choisis parmi les procureurs généraux et ils défendent le point de vue du gouvernement. Par exemple, les juges de Micronésie n'ont jamais permis aux Micronésiens de se prévaloir des droits découlant de l'Accord de tutelle, malgré une décision rendue par le tribunal fédéral décrétant que l'Accord de tutelle est un document constitutionnel et qu'il établit des droits qui doivent être rendus exécutoires par les tribunaux. Nous n'avons pas confiance dans le tribunal du Territoire sous tutelle, dans sa composition actuelle. Nos avocats nous disent que le tribunal peut rejeter notre demande, en prétextant que nous aurions dû la déposer six ans après la signature des accords d'occupation de terres en 1956. Il n'y avait pas d'avocats exerçant à titre privé dans le district de Truk à l'époque et il n'y en a toujours aucun d'ailleurs. Il n'y avait pas non plus de défenseurs publics ni d'avocats d'office avant les années 70.

Nous savons que le Président élu, M. Jimmy Carter, doit faire face à des problèmes difficiles et d'une grande importance. Cependant, nous espérons qu'il s'intéressera à notre cause et qu'il souhaite également que les Etats-Unis s'acquittent de leurs obligations contractuelles envers la population de la

Micronésie. Nous ne parvenons pas à croire qu'une grande puissance et surtout les Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'Autorité administrante de la Micronésie, doive déposséder les habitants de Iras de leurs terres. Ces terres nous ont appartenu pendant des centaines d'années. Elles sont notre vie. Nous demandons respectueusement que le président Carter nous les restitue ou nous donne d'autres terres en échange.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre très haute considération.

(Signé) par 94 personnes
